

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 24

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),
D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY
(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

ABSENTS :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

**20240925 – 26/URBA05. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER ET
SIGNER LE DOSSIER D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR L'ETABLISSEMENT LE QUAI**

Le Quai est un établissement recevant du public destiné à recevoir des associations et des permanences d'aide à la personne (médiateur de justice ...).

Son classement en « 5^{ème} catégorie de type W - L » doit être approuvé en commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de pouvoir justifier auprès des associations les normes de l'établissement concernant l'accessibilité, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT) demandant la validation de la configuration du Quai.

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (dossier AT) nécessaire à l'établissement le Quai.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 11 septembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'établissement le Quai ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE
Marce MARTEL

